

ARRÊTÉ TEMPORAIRE**portant permission de voirie et règlementation de la circulation et du stationnement****Avenue François Mitterrand**

03 n° 2022/144

Madame le Maire de la Commune de Puichéric,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-4,**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et régions,**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1,**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,**Vu** la demande de Carcassonne Agglo, régie EAU RECA ;

Considérant que les travaux de remplacement d'un regard de visite du réseau d'assainissement nécessitent la règlementation du stationnement et de la circulation sur l'avenue François Mitterrand ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Du mercredi 21 au vendredi 30 septembre 2022 inclus, le pétitionnaire est autorisé à procéder aux travaux énoncés ci-dessus.

Article 2 – Le stationnement sera interdit aux abords du chantier et la circulation sera alternée sur demi-chaussée avenue François Mitterrand pendant la durée de l'intervention (3 jours).

Article 3 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la règlementation en vigueur, qui sera installée et entretenue par pétitionnaire.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 5 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de

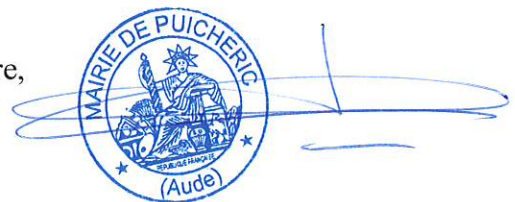
- la notification le 20 septembre 2022

Le Maire,



À Puichéric, le 20 septembre 2022

Le Maire,



Christine PÉANY.